

● Les soins d'orthoptie

Le bilan orthoptique est spécifique à chaque patient : ce recueil de données est conduit en fonction de la pathologie, des plaintes décrites, de l'âge, de la compétence du patient et en rapport avec ses activités.

Il comprend :

- le diagnostic orthoptique
- le plan de soins et son objectif

L'orthoptiste rédigera un compte-rendu du bilan accompagné du choix des actes et des techniques appropriées et le transmettra au médecin prescripteur.

Si un traitement orthoptique s'impose, deux possibilités :

- soit l'orthoptiste détermine la nature et le nombre des séances de rééducation, les actes et les techniques appropriées.
- soit le médecin a précisé sa prescription, l'orthoptiste est alors lié par le contenu de cette prescription.

L'orthoptiste remplit et signe une demande d'entente préalable sur laquelle il indique la cotation adaptée au traitement, dans tous les cas.

L'orthoptiste informe le prescripteur de l'éventuelle adaptation du traitement.

A tout moment, le médecin prescripteur peut intervenir, en concertation avec l'orthoptiste, pour demander une modification du protocole thérapeutique ou interrompre le traitement.

pro

L'Assurance Maladie
en ligne

pour obtenir la réponse à vos questions, le point sur vos remboursements



www.cnam-nantes.fr
direction@cnam-nantes.fr

Un conseiller à votre écoute au
0 820 904 187
(L113 Service au client)

et près de
chez vous



Conception et impression : Calzée primaire de Nantes - 12/03

Orthoptie

Mode d'emploi



L'Assurance Maladie
sécurité sociale
caisse primaire de Nantes

● L'orthoptie

L'orthoptie consiste en des actes de rééducation et de réadaptation de la vision utilisant éventuellement des appareils et destinée à traiter les anomalies fonctionnelles de la vision.

■ Le professionnel

L'orthoptiste est défini au code de la santé comme le rééducateur de la vision et de la vision fonctionnelle.

■ Le patient

	STRABISMES	DÉSÉQUILIBRE BINOCULAIRE	BASSE VISION	DÉFICITS NEUROVISUELS
Bébé				
Enfant				
Adolescent				
Adulte				
Personne âgée				
Personne handicapée				

TRÈS FRÉQUENT

FRÉQUENT

OCCASIONNEL



● Le motif de la prescription en orthoptie

■ Symptômes

Déviations des yeux, tendance à fermer un œil, diplopie, basse vision, attitude corporelle anormale, perte d'efficacité, difficultés de concentration, fatigabilité...

■ Signes fonctionnels

- **Oculaires** : douleurs rétro oculaires, irritation, démangeaison, yeux rouges, larmolement.
- **Visuels** : vision double, vision trouble, photophobie, troubles perceptifs : localisation, reconnaissance.
- **Généraux** : maux de tête, sensation vertigineuse, douleurs posturales, nausées.

■ Comportements significatifs

- Le bébé qui ne joue pas, n'attrape pas, ne s'intéresse pas à l'entourage.
- L'enfant qui a des difficultés d'apprentissages, attention limitée, instabilité...
- A tout âge, désintérêt pour la lecture : perte d'efficacité, difficultés de mise au point...
- Fatigue sur ordinateur.
- Maladresse gestuelle et corporelle : tendance aux chutes et chocs...



● L'exploration visuelle en orthoptie

■ Une double finalité :

- Participation au diagnostic médical
- Elaboration du diagnostic orthoptique permettant de définir à partir d'un *état de situation*, un plan de soins avec des objectifs évaluable.

Les actes orthoptiques courants d'exploration sont :

- le bilan orthoptique
- le champ visuel
- l'exploration du sens chromatique

Les actes orthoptiques sont réalisés sur prescription médicale établie par le médecin généraliste ou le médecin spécialiste qui doit préciser clairement l'acte à réaliser.